

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 avril 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF représenté par Mr Ahmed BELAIFA.

BILAN ARRETE AU 31/12/2016 (Exprimé en Dinar)

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		886 292	879 962
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	261 278	250 454
AC1b Obligations et valeurs assimilées	3.2	625 014	629 508
AC1c Autres valeurs			
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		230 262	223 031
AC2a Placements monétaires	3.4	201 354	211 289
AC2b Disponibilités		28 908	11 742
Total Actif		1 116 554	1 102 993
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	3.6	1 115	1 098
PA2 - Autres créditeurs divers	3.7	267	261
Total Passif		1 382	1 359
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3.8	1 078 674	1 068 481
CP2 - Sommes distribuables		36 498	33 153
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		29	47
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	3.9	36 469	33 106
Actif Net		1 115 172	1 101 634
Total Passif et Actif Net		1 116 554	1 102 993

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016
(Exprimé en Dinar)

		Exercice clos le 31/12/16	Exercice clos le 31/12/15
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	40 493	36 541
PR1a Dividendes		9 036	6 330
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		31 457	30 211
PR1c Revenus des autres valeurs		-	-
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	10 312	10 369
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		50 805	46 910
CH1 - Charges de gestion des placements	3.10	(13 134)	(12 973)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		37 671	33 937
CH2 - Autres charges	3.11	(1 234)	(1 218)
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 437	32 719
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		32	387
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		36 469	33 106
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(32)	(387)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		10 552	(13 269)
Frais de négociation de titres		(20)	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(6 609)	521
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		40 360	19 971

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016
(Exprimé en Dinar)**

	Exercice clos le 31/12/16	Exercice clos le 31/12/15
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	40 360	19 971
AN1a Résultat d'exploitation	36 437	32 719
AN1b Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	10 552	(13 269)
AN1c Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	(6 609)	521
AN1d Frais de négociation de titres	(20)	-
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(33 119)	(28 890)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	6 297	12 910
AN3a <u>Souscriptions</u>	24 105	173 209
Capital	23 271	169 515
Régularisation des sommes non distribuables	247	(468)
Régularisation des sommes distribuables	587	4 162
AN3b <u>Rachats</u>	(17 808)	(160 299)
Capital	(17 077)	(156 659)
Régularisation des sommes non distribuables	(171)	268
Régularisation des sommes distribuables	(560)	(3 908)
Variation de l'actif net	13 538	3 991
AN4 - <u>Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	1 101 634	1 097 643
AN4b Fin de l'exercice	1 115 172	1 101 634
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	64 695	63 926
AN5b Fin de l'exercice	65 070	64 695
Valeur liquidative	17,138	17,028
AN6 - Taux de rendement	3,65%	1,81%

Notes aux états financiers

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en date d'arrêté

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31/12/2016 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société. En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2016 un montant de 261.278 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions	15 737	84 476	205 502	18,43%
Banque de Tunisie	2 400	3 601	18 754	1,68%
Ennaki	2 000	21 400	28 800	2,58%
Magasin Général	875	6 181	21 823	1,96%
Monoprix	2 160	6 111	21 010	1,88%
One Tech	4 000	26 000	34 040	3,05%
SFBT	3 452	11 623	65 522	5,88%
UIB	850	9 560	15 553	1,39%
Titres OPCVM	533	55 345	55 776	5,00%
CAP OBLIG SICAV	533	55 345	55 776	5,00%
Total	16 270	139 821	261 278	23,43%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2015	Acquisition	cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2016
Actions et droits	96 817	12	5 697	12 353	-6 656	84 476
Actions	96 817	12	5 697	12 353	-6 656	84 476
Banque de Tunisie	3 601	-	-	-	-	3 601
Céréalis	12 353	-	5 697	12 353	-6 656	-
Ennaki	21 400	-	-	-	-	21 400
Magasin Général	6 181	-	-	-	-	6 181
Monoprix	6 111	-	-	-	-	6 111
One Tech	26 000	-	-	-	-	26 000
SFBT	11 611	12	-	-	-	11 623
UIB	9 560	-	-	-	-	9 560
Titres OPCVM	42 730	15 413	2 845	2 798	47	55 345
CAP OBLIG SICAV	42 730	15 413	2 845	2 798	47	55 345
Total	139 547	15 425	8 542	15 151	-6 609	139 821

3.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2016 un montant de 625.014 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat :	1 100	195 850	202 132	18,13%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 418	8,92%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	100 000	102 714	9,21%
Emprunts des sociétés :	6 000	416 001	422 882	37,92%
ATL 2013/2	600	48 000	48 356	4,34%
Attijari Bank Sub 2015	500	40 000	40 409	3,62%
Attijari leasing 2015/1	1 000	80 000	83 385	7,48%
BTE 2016	550	55 000	55 027	4,93%
BTK 2012/1	700	30 001	30 197	2,71%
CHO Company 2009	600	22 500	22 502	2,02%
CIL 2015/2	500	40 000	40 422	3,62%
HL 2013/2	300	18 000	18 872	1,69%
HL 2016/2	250	25 000	25 144	2,25%
UIB 2009/1	500	32 500	33 200	2,98%
UIB 2011/1	500	25 000	25 368	2,27%
Total	7 100	611 851	625 014	56,05%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés au cours de l'exercice 2016 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31-12-2015	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2016
Obligations et Valeurs assimilées	614 851	80 000	83 000	83 000	-	611 851
Emprunts d'Etat	195 850	-	-	-	-	195 850
BTA 5,5% MARS 2019	95 850	-	-	-	-	95 850
EMP NAT 2014 Cat C/3	100 000	-	-	-	-	100 000
Emprunts de Sociétés	419 001	80 000	83 000	83 000	-	416 001
Attij Bank Sub 2015	50 000	-	10 000	10 000	-	40 000
ATL 2013/2	60 000	-	12 000	12 000	-	48 000
Attij leasing 2015/1	100 000	-	20 000	20 000	-	80 000
BTK 2012/1	40 001	-	10 000	10 000	-	30 001
CHO COMPAGNY 2009	30 000	-	7 500	7 500	-	22 500
CIL 2015/2	50 000	-	10 000	10 000	-	40 000
HL 2013/2	24 000	-	6 000	6 000	-	18 000
UIB 2009/1	35 000	-	2 500	2 500	-	32 500
UIB 2011/1	30 000	-	5 000	5 000	-	25 000
HL 2016/2	-	25 000	-	-	-	25 000
BTE 2016	-	55 000	-	-	-	55 000

3.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 40.493 DT pour l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 et s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Revenus des actions (Dividendes)	9 036	6 330
Revenus des emprunts d'Etat	9 506	9 481
Revenus des emprunts de sociétés	21 951	20 730
TOTAL	40 493	36 541

3.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2016 à 201.354 DT contre 211.289 DT au 31/12/2015 et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Cout d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif Net
PLT 23.04.2017 ATB	100	100 000	100 907	9,05%
PLT 26.02.2017 ATB	100	100 000	100 447	9,01%
TOTAL	200	200 000	201 354	18,06%

3.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 10.312 DT au 31/12/2016 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme au titre de l'exercice 2016. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Revenus des placements à terme	10 312	10 369
TOTAL	10 312	10 369

3.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.115 DT au 31/12/2016 contre 1.098 DT au 31/12/2015.

3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source.

Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
TCL	8	9
Retenue à la source	167	159
Redevance CMF	92	93
TOTAL	267	261

3.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 13.538 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	10 193
Variation de la part Revenu	3 345
Variation de l'Actif Net	13 538

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

	Capital au 01/01/2016	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2016
Montant	1 068 481	23 271	-17 077	1 074 675 (*)
Nombre de titres	64 695	1 409	1034	65 070
Nombre d'actionnaires	42	8	12	38

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2016. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2016 au 31/12/2016).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2016
Capital sur la base part de capital de début d'exercice	1 074 675
Variation des +/- values potentielles sur titres	10 552
+/- values réalisées sur cession de titres	(6 609)
Frais de négociation de titres	(20)
Régl des sommes non distribuables de l'exercice	76
Capital au 31/12/2016	1 078 674

3.9 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2016 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2016	36 437	32	36 469
2015	32 719	387	33 106

3.10 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	13 134	12 973
TOTAL	13 134	12 973

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2016 s'élève à 13.134 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire «COFIB CAPITAL FINANCES».

3.11 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL et aux autres impôts et taxes.

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Redevance CMF	1 113	1 099
TCL	120	117
Autres charges	1	1
TOTAL	1 234	1 218

3. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2016	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,780	0,725	0,674	0,634	0,611
Charges de gestion des placements	(0,201)	(0,200)	(0,198)	(0,199)	(0,201)
Revenu net des placements	0,579	0,525	0,476	0,435	0,410
Autres charges	(0,019)	(0,019)	(0,022)	(0,019)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,560	0,505	0,454	0,416	0,391
Régularisation du résultat d'exploitation	-	0,006	-	(0,007)	(0,005)
Sommes distribuables de l'exercice	0,560	0,512	0,454	0,409	0,386
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,162	(0,205)	0,621	(0,385)	0,381
+/- values réalisées sur cession de titres	(0,102)	0,008	(0,132)	0,219	0,026
Frais de négociation de titres	-	-	(0,002)	(0,003)	-
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0,060	(0,197)	0,487	(0,169)	0,407
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,620	0,309	0,941	0,247	0,798
Résultat non distribuable de l'exercice	0,060	(0,197)	0,487	(0,169)	0,407
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	(0,004)	-	0,004	(0,007)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,061	(0,201)	0,487	(0,165)	0,400
Distribution de dividendes	(0,512)	(0,454)	(0,409)	(0,386)	0,386
Valeur Liquidative	17,138	17,028	17,171	16,639	16,781

Ratios de gestion des placements	2016	2015	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,13%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,29%	3,01%	2,71%	2,42%	2,27%

4. TRANSACTIONS AVEC PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2016 s'élève à 13.134 DT.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV SECURITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 2 733 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons :

- Notre rapport sur les états financiers, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- Les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV SECURITY, joints au présent rapport et comprenant le bilan au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 115 172 dinars, y compris des sommes distribuables de 36 498 dinars.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 6 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV SECURITY au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 2 733 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Vérifications Spécifiques et Informations prévues par la loi

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que le ratio d'emploi en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue (dont la limite réglementaire maximale est de 20% aux termes de l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001), a été en dépassement au cours de l'exercice 2016.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 3 Avril 2017

Le Commissaire aux Comptes:

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-
Ahmed BELAIFA**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice:

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2016 :

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2016 s'élève à 13.134 DT.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Tunis, le 3 Avril 2017

Le Commissaire aux Comptes:

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-
Ahmed BELAIFA**